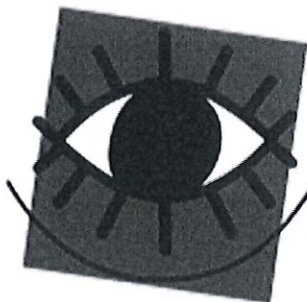




Centre de Loisirs et de Culture
Les Augustins
Place Louis Giraud - 84210 Pernes les Fontaines
04 90 40 20 67
contact@clc-pernes.fr
www.clc-pernes.fr
Siret 343 971 156 00017

STATUTS DE DECEMBRE 1987

MODIFIES EN ASSEMBLEE GENERALE EN DATE DU 18 OCTOBRE 2025

TITRE 1 – BUTS

▪ ARTICLE 1 :

Il a été constitué, dans le cadre de la commune de Pernes Les Fontaines, une Association qui sera régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, par le décret du 16 août 1901 et par les présents statuts.

Elle est dénommée : Centre de Loisirs et de Culture de Pernes les Fontaines.

▪ ARTICLE 2 :

Son siège social est au Centre Culturel des Augustins à Pernes les Fontaines.

Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision du Conseil d'Administration.

La Municipalité est représentée au Conseil d'Administration par des délégués, membres de droit.

Sa durée est illimitée.

▪ ARTICLE 3 :

Cette association a pour buts :

- D'animer la vie culturelle de la commune, en collaboration avec la municipalité,
- De gérer les activités du Centre
- D'organiser des manifestations ou des spectacles avec ou sans le concours des associations pernoises œuvrant dans ce domaine, éventuellement avec la municipalité.

TITRE 2 – COMPOSITION ET ADMINISTRATION

▪ **ARTICLE 4 :**

L'association comprend des membres actifs et des membres d'honneur.

Les membres actifs sont :

- Des membres de droit : le Maire et **3** conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal.
- Des membres adhérents qui sont à jour de leur cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.
- Des membres d'honneur : personnalités que l'association voudrait honorer ou dont elle voudrait le patronage. Les parents représentent les enfants inscrits.

▪ **ARTICLE 5 :**

Les membres de droit ne sont pas tenus à une cotisation annuelle.

Seuls les membres actifs ont une voix délibérative au sein de l'Association.

▪ **ARTICLE 6 :**

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de **16** membres :

- **4 membres de droit : le Maire ou son représentant et 3 Conseillers Municipaux. Les membres de droit appartenant au Conseil Municipal seront désignés par celui-ci à la majorité des voix. Le Conseil Municipal se réserve le droit à tout moment de modifier sa représentation.**

La durée de leur mandat est alignée sur leur mandat municipal.

- **12 membres actifs élus par l'Assemblée Générale à la majorité des voix parmi les adhérents dont 1 personne sera chargée de la communication**

La durée de leur mandat est d'un an, rééligible chaque année.

Est éligible toute personne à jour de sa cotisation.

Le Conseil d'Administration peut s'adjoindre, à titre consultatif, des personnes susceptibles de l'éclairer sur un sujet à l'ordre du jour ou de lui apporter son concours en cas de besoin.

CL
AC

Un représentant des animateurs peut aussi être invité à titre consultatif pour les sujets qui les intéressent.

- **L'Association emploie aussi du personnel administratif.**

▪ **ARTICLE 7 :**

Le Conseil d'Administration nomme chaque année parmi ses membres, un bureau composé comme suit :

- 1 Président
- 2 Vice-présidents
- 1 Secrétaire
- 1 Secrétaire adjoint
- 1 Trésorier
- 1 Trésorier adjoint

Le Maire ou son représentant est Vice -Président de droit.

Chaque année, les membres sortants sont rééligibles.

Les membres du Bureau, de même que les autres membres du conseil d'Administration, prêtent leur concours bénévolement, toute rémunération étant donc exclue.

Le bureau se réunit chaque fois que nécessaire. Il est dressé un compte rendu de ces réunions par la secrétaire.

TITRE 3 – ROLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION **ET DU BUREAU**

▪ **ARTICLE 8 :**

- Le Conseil d'Administration prend toutes les initiatives et décisions propres à assurer le bon fonctionnement de l'Association. Il veille à l'observation de statuts, fixe l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, approuve le bilan financier et le rapport moral.
- Les décisions de Conseil d'Administration sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, le Président a une voix prépondérante.
- Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'Association, et au moins une fois par an sur convocation du Président.
- A l'issue de chaque réunion, un procès-verbal est rédigé et transmis à chaque membre.

CENTRE DE LOISIRS ET DE CULTURE de Pernes-les-Fontaines
1 Place Louis Giraud – 84210 Pernes-les-Fontaines
RNA W843000837
Siret 34397115600017

CL
AC

- Tout membre du conseil d'Administration absent et non excusé à 3 reprises sera considéré comme démissionnaire.

▪ **ARTICLE 9 :**

Le Bureau :

- Assure la gestion de l'Association,
- Prépare les travaux du Conseil d'Administration,
- Veille à l'exécution de ses décisions,
- Expédie les affaires courantes.

▪ **ARTICLE 10 :**

Le Président, ou vice-président en cas d'empêchement :

- Assure l'exécution des statuts et l'exécution des décisions du Conseil d'Administration,
- Effectue les démarches auprès des pouvoirs publics,
- Veille au bon fonctionnement du bureau,
- Approuve les recettes,
- Ordonne les dépenses.

Le secrétaire avec son adjoint :

- Est chargé des convocations sur lesquelles il mentionne l'ordre du jour,
- Rédige et transmet les procès-verbaux des séances,
- Présente le rapport sur le fonctionnement de l'Association pendant l'année écoulée lors de l'Assemblée Générale.

Le Trésorier avec son adjoint et sous contrôle du Président :

- Opère le recouvrement des adhésions,
- Encaisse les recettes,
- Règle les dépenses de gestion,
- Tient une comptabilité régulière des opérations,
- Présente le rapport financier lors de l'Assemblée Générale.

▪ **ARTICLE 11 :**

Il est tenu à jour une comptabilité par recettes et dépenses, avec établissement d'un bilan annuel et d'un compte de résultat.

Les comptes devront être vérifiés chaque année par 2 personnes dont 1 membre désigné par le maire.

TITRE 4 – ASSEMBLEE GENERALE

■ **ARTICLE 12 :**

Les membres de l'Association se réuniront obligatoirement une fois par an en assemblée Générale, au siège, pour :

- Discuter des problèmes généraux,
- Entendre et approuver les rapports du Conseil d'Administration sur la situation morale et sur la situation financière,
- Elire les nouveaux membres du Conseil d'Administration.

En cas de besoin, une Assemblée Générale extraordinaire pourra être prévue sur demande :

- Soit d'un tiers des membres
- Soit de la majorité des membres du Conseil d'Administration

Les convocations seront envoyées au moins 15 jours à l'avance.

Les délibérations seront prises à la majorité absolue des voix des membres présents, ou représentés.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante

Un membre adhérent ne peut se faire représenter par un autre membre que sur présentation d'une seule procuration.

Un membre du Conseil d'Administration ne peut recevoir qu'une seule procuration.

TITRE 5 – RESSOURCES

■ **Article 13 :**

Les ressources de l'Association se composent :

- Des cotisations de ses membres selon le taux fixé par le Conseil d'Administration,
- Des subventions diverses pouvant lui être accordées,
- Des dons pouvant lui être faits,
- Des participations financières des adhérents inscrits aux activités,
- Des recettes provenant de manifestations culturelles ou artistiques,
- Des produits financiers.

Les ressources seront affectées :

- Au règlement des salaires et factures des animateurs **et du personnel administratif.**
- A la couverture des frais de gestion, des achats de matériel et fournitures nécessaires au fonctionnement de l'Association.

TITRE 6 – MODIFICATION DES STATUTS – DISSOLUTION

ARTICLE 14 :

- Les présents statuts ne pourront être modifiés que sur proposition du Conseil d'Administration ou de la moitié des membres dont se compose l'Assemblée Générale.
- L'Assemblée extraordinaire convoquée à cet effet devra se composer de la moitié des membres au moins.
- Si cette proportion n'est pas atteinte ; l'assemblée serait convoquée de nouveau à 15 jours au moins d'intervalle et pourrait alors véritablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Dans tous les cas, les statuts ne pourront être modifiés qu'à la majorité des $\frac{3}{4}$ des membres présents.

▪ **ARTICLE 15 :**

- La dissolution de l'association ne pourra être décidée que par une Assemblée Générale Extraordinaire spécialement convoquée à cet effet, réunissant les $\frac{2}{3}$ des membres actifs à jour de leur cotisation et à la majorité des $\frac{3}{4}$ des présents.
- Dans le cas où le quorum ne serait pas atteint, les dispositions de l'article 14 alinéa 3 seraient applicables. Il sera alors nommé 2 liquidateurs (dont 1 issu du Conseil Municipal) qui procèderaient à la liquidation du patrimoine.

En cas de dissolution volontaire ou statutaire de l'association, l'actif net disponible, après apurement des comptes, sera confié à la municipalité de Pernes Les Fontaines, sous réserve de son accord, afin qu'elle le répartisse entre les associations culturelles et artistiques locales reconnues d'intérêt général.

TITRE 7 – DISPOSITIONS DIVERSES

■ ARTICLE 16 :

Le Centre de Loisirs et de Culture est respectueux de toutes les convictions personnelles.
Il s'interdit toute attache avec un parti ou une confession.
Toute discussion politique, philosophique ou religieuse est interdite dans toutes les réunions de l'Association.

ARTICLE 17 :

Les membres de l'Association ne prêtant leur concours qu'à titre bénévole ne contractent, du fait de leur gestion, aucune responsabilité administrative ou financière.
Les tiers ne pourront donc avoir aucune action personnelle contre les membres de l'Association, en raison des engagements pris par le Centre de Loisirs et de Culture, et leur action devra être exercée directement contre lui.

ARTICLE 18 :

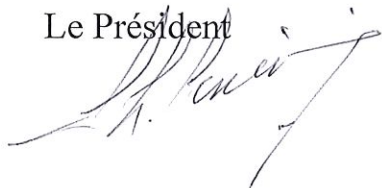
Le Conseil d'Administration a la responsabilité d'établir un règlement intérieur fixant les modalités d'application des présents statuts sous réserve de leur approbation par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 19 :

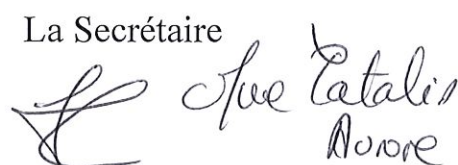
Le bureau remplira les formalités de déclaration prévues à l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901.

Fait à Pernes les Fontaines, le 18 OCTOBRE 2025

Le Président



La Secrétaire



Marie-Catalin
Dubre

